

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 octobre 2017 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017).
 - 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de papeterie pour l'année 2018.
 - 4.3 Avis de motion - Adoption d'un projet de règlement numéro 173-2017 relatif au mode de calcul pour l'imposition de la compensation annuelle et l'usage des services de cueillette et d'enfouissement des ordures ménagères et commerciales ainsi que de la cueillette et de la disposition des matières recyclables en la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.4 Acceptation du budget 2017 révisé de l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin.
 - 4.5 Programme de supplément au loyer - Renouvellement d'entente numéro 6410.
 - 4.6 Adoption d'un projet de règlement numéro 173-2017 relatif au mode de calcul pour l'imposition de la compensation annuelle et l'usage des services de cueillette et d'enfouissement des ordures ménagères et commerciales ainsi que de la cueillette et de la disposition des matières recyclables en la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.7 Autorisation d'inscription et d'accès à ClicSÉQR-Entreprises de Revenu Québec de la Municipalité de Lac-Etchemin (NEQ : 8831854722).

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Demande de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
- 5.2 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2018 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.
- 5.3 Du 8 au 14 octobre 2017 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « *La prévention, c'est bon! C'est dans la cuisine que ça se passe!* ».
- 5.4 Adjudication du contrat pour services professionnels pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout dans le cadre de la TECQ.
- 5.5 Adjudication du contrat pour le mélange et le traitement d'abrasif de déglçage - Hiver 2017-2018.
- 5.6 Adjudication du contrat pour l'entretien de l'éclairage de rues pour la période du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2020.
- 5.7 Autorisation d'un emprunt au montant de 18 946,46 \$ à même le fonds de roulement pour l'achat de deux (2) panneaux afficheur de vitesse pour la route 277 et de deux (2) panneaux de traverses de piétons pour la 2^e Avenue.
- 5.8 Entente afin de faciliter le déneigement au bout de la rue Bisson et autorisation de signature.
- 5.9 Autorisation signataires - Protocole d'entente avec le ministère des Transports pour une contribution financière servant à la réalisation des travaux d'installation des ponceaux de la route des Sommets dans le cadre du PIRL - Volet RRRL.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Avis de motion - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de mettre une zone de conservation du milieu humide demandée par le MDDELCC - Projet domiciliaire du Domaine Fontaine des Elfes.
- 6.2 Réservation d'une banque d'heures pour l'année 2018 dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins.
- 6.3 Aide financière octroyée à Fernand Dufresne inc. dans le cadre de la Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin - Volet 2 aide générale à l'entreprise.
- 6.4 Demande de dérogation mineure no 2017-104 - M. Alain Laflamme, 162, rue du Moulin, lot numéro 3 602 918, zone 86-V.
- 6.5 Demande de dérogation mineure no. 2017-105 - M. Eric Nadeau, 1110, route 277, lot numéro 3 603 070, zone 102-CH.
- 6.6 Autorisation de signatures des actes notariés pour la cession et la servitude pour le milieu humide du Domaine Fontaine des Elfes.
- 6.7 Acceptation du "Programme no 11 - L'évaluation, la vérification et l'entretien des bornes d'incendie".
- 6.8 Acceptation du "Programme no 12 - La sensibilisation du public".
- 6.9 Acceptation du "Programme no 13 - La rédaction du plan d'intervention avec la formule pour établir la force de frappe du bâtiment concerné".

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Adjudication du contrat pour le remplacement d'une partie du revêtement de la toiture du bâtiment d'accueil au Mont-Original.
- 7.2 Résolution pour l'autorisation d'approprier au fonds général une somme de 509,03 \$ de la réserve des loisirs (aréna).

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 Motion de remerciements - Madame Lise Pouliot.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

a)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

208-10-2017

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

209-10-2017

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

210-10-2017
4.1

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN (PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2017)

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017), l'un sur les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et l'autre comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant tel que le prévoit les articles 49 et 90 du projet de loi no 122;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Lac-Etchemin (période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017) tel que le prévoient les articles 49 et 90 du projet de loi no 122.

Adoptée à l'unanimité.

211-10-2017
4.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PAPETERIE POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de deux (2) papeteries afin de recevoir des offres pour la fourniture de papeterie pour l'année 2018;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 25 septembre 2017;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Bureautique Cote-Sud inc.	Saint-Anselme	2 164,26 \$	taxes incluses
Informatique Audoir inc.	Lac-Etchemin	2 293,06 \$	taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture de papeterie pour l'année 2018 soit adjugé au plus bas soumissionnaire soit "Bureautique Cote-Sud inc." de Saint-Anselme, conformément aux conditions stipulées au bordereau de soumission et en référence au règlement numéro 08-2002 intitulé "Règlement concernant la politique d'achat de la Municipalité de Lac-Etchemin";

QUE les coûts de livraison sont inclus dans la soumission;

QUE ces prix sont valides jusqu'au 1^{er} décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2017 RELATIF AU MODE DE CALCUL POUR L'IMPOSITION DE LA COMPENSATION ANNUELLE ET L'USAGE DES SERVICES DE CUEILLETTE ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COMMERCIALES AINSI QUE DE CUEILLETTE ET DE LA DISPOSITION

DES MATIÈRES RECYCLABLES EN LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Judith Leblond, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement relatif au mode de calcul pour l'imposition de la compensation annuelle et l'usage des services de cueillette et d'enfouissement des ordures ménagères et commerciales ainsi que de la cueillette et de la disposition des matières recyclables en la Municipalité de Lac-Etchemin.

Judith Leblond, conseillère

212-10-2017
4.4

ACCEPTATION DU BUDGET 2017 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le budget 2017 révisé de l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2017, budget révisé pouvant sommairement se lire comme suit:

	Accepté 2017	Révisé 2017
Revenus :	136 517 \$	136 517 \$
Dépenses :	206 166 \$	222 067 \$
Déficit :	62 684 \$	85 550 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	6 965 \$	8 555 \$

Le tout en référence au document déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

213-10-2017
4.5

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER - RENOUVELLEMENT D'ENTENTE NUMÉRO 6410

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 l'entente numéro 6410 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Lac-Etchemin et l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer.

Adoptée à l'unanimité.

214-10-2017
4.6

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2017 RELATIF AU MODE DE CALCUL POUR L'IMPOSITION DE LA COMPENSATION ANNUELLE ET L'USAGE DES SERVICES DE CUEILLETTE ET D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COMMERCIALES AINSI QUE DE LA CUEILLETTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES EN LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin désire modifier et

adapter son règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ménagères et commerciales ainsi que de la cueillette et de la disposition des matières recyclables;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin désire imposer une compensation basée sur une tarification directement reliée aux volumes et aux quantités de matières générées selon le concept «utilisateur/payeur» afin d'inciter les utilisateurs à recycler davantage;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil tenue le 3 octobre 2017;

IL EST RÉSOLU PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro 173-2017 relatif au mode de calcul pour l'imposition de la compensation annuelle et l'usage des services de cueillette et d'enfouissement des ordures ménagères et commerciales ainsi que de la cueillette et de la disposition des matières recyclables soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

215-10-2017
4.7

AUTORISATION D'INSCRIPTION ET D'ACCÈS À CLICSEQR-ENTREPRISES DE REVENU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN (NEQ : 8831854722)

Considérant que Revenu du Québec a procédé à la refonte de son système ClicSÉQR-Entreprises et demande à tous les utilisateurs actuels de fournir une nouvelle attestation d'autorisation d'accès au système afin de conserver l'accès à ses services;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin (NEQ : 8831854722), à titre de représentante, les documents requis pour l'inscription à ClicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs, soit autorisée, à titre de représentante, à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec, à gérer son inscription à ClicSÉQR-Entreprises, à gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin, à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

QUE Mme Provençal soit également autorisée à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

216-10-2017
5.1

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le Programme "opérateur de véhicule d'élévation" au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

217-10-2017
5.2

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2018 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 17 767 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

218-10-2017
5.3

DU 8 AU 14 OCTOBRE 2017 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME "LA PRÉVENTION, C'EST BON! C'EST DANS LA CUISINE QUE ÇA SE PASSE!"

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 8 au 14 octobre 2017, "Semaine de la prévention des incendies" sous le thème "*La prévention, c'est bon! C'est dans la cuisine que ça se passe!*" aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance de :

- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement de leurs avertisseurs de fumée;
- Préparer le plan d'évacuation de leur maison en cas d'incendie;
- S'exercer en famille à évacuer leur maison en moins de 3 minutes;
- Conscientiser les citoyens aux dangers potentiels d'incendie liés aux feux de cuisson;

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

219-10-2017
5.4

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT DANS LE CADRE DE LA TECQ

Considérant que la municipalité doit faire inspecter ses conduites d'égout (sanitaire et pluvial) de plus de cinquante (50) ans sur son territoire d'ici les dix (10) prochaines années et que dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, un minimum annuel de conduites doivent être inspectées ;

Considérant que la municipalité prévoit réaliser des travaux, cet été, sur plusieurs de ces conduites et qu'une inspection est obligatoire si nous voulons que lesdits travaux soient subventionnés dans le cadre de la TECQ;

Considérant que deux (2) soumissionnaires sur trois (3) ont déposé leur offre soit les entreprises Can-Explore inc. et Veolia ES Canada Services Industriels inc.;

Considérant que suite aux offres reçues, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Prix unitaire (taxes non incluses)		Prix (taxes incluses)
	Nettoyage	Inspection caméra	
Can-Explore inc.	5,29 \$/m	2,84 \$/m	19 629,68 \$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	4,75 \$/m	3,45 \$/m	19 798,70 \$

Considérant que, pour une quantité de +/- 2 100 mètres de conduites à inspecter, l'entreprise "Can-Explore inc." est le soumissionnaire conforme et le plus bas, soit à 5,29 \$ /m pour le nettoyage et 2,84 \$/m pour l'inspection caméra (taxes en sus), pour un prix total de 19 629,68 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la "Firme Can-Explore inc." la fourniture de services professionnels pour les travaux de nettoyage et d'inspection caméra des conduites d'égout au coût de 5,29 \$/m pour le nettoyage et de 2,84 \$/m, taxes non incluses, pour un montant de 19 629,68 \$. Le tout sera payé par la subvention dans le cadre du programme TECQ. Les travaux devront être réalisés avant le 15 novembre 2017 et les rapports devront nous être fournis pour le 30 novembre 2017 suivant la présente adjudication.

Adoptée à l'unanimité.

220-10-2017
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE MÉLANGE ET LE TRAITEMENT D'ABRASIF DE DÉGLAÇAGE - HIVER 2017-2018

Considérant que la municipalité a procédé par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs concernant le traitement et le mélange à l'aide d'un mélangeur mobile de 2 000 tonnes d'abrasif de déglacage pour l'hiver 2017-2018;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Produit	Prix (liquide et traitement inclus) (taxes incluses)
Les Entreprises Bourget inc.	ABL-30	8,56 \$/tonne
Sebci inc.	Xtragrip	9,16 \$/tonne

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la compagnie "Les Entreprises Bourget inc." soit autorisée à mélanger et à traiter +/- 2 000 tonnes d'abrasif de déglacage au prix de 8,56 \$ \$/tonne (liquide et traitement inclus), taxes incluses, conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

221-10-2017
5.6

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2017 AU 15 NOVEMBRE 2020

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de cinq (5)

firmer afin de recevoir des offres pour l'entretien et la fourniture des équipements d'éclairage public de la municipalité;

Considérant qu'une (1) seule offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, la directrice des services administratifs a étudié attentivement l'offre reçue et recommande l'adjudication du contrat à la firme "Électricité André Langevin inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie pour une période de trois (3) ans (du 16 novembre 2017 au 15 novembre 2020) à la firme "Électricité André Langevin inc." l'entretien de l'éclairage de rues, le tout conformément aux spécifications décrites au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

222-10-2017
5.7

AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 18 946,46 \$ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE DEUX (2) PANNEAUX AFFICHEUR DE VITESSE POUR LA ROUTE 277 ET DE DEUX (2) PANNEAUX DE TRAVERSES DE PIÉTONS POUR LA 2^E AVENUE

Considérant que la municipalité avait prévu l'acquisition de deux (2) panneaux afficheur de vitesse pour la route 277 ainsi que deux (2) panneaux de traverses de piétons pour la 2^e Avenue lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017;

Considérant que le coût d'acquisition total des quatre (4) panneaux s'élève au montant total net de 18 946,46 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte un montant net de 18 946,46 \$ à son fonds de roulement pour le financement de l'achat de deux (2) panneaux afficheur de vitesse pour la route 277 et de deux (2) panneaux de traverses de piétons pour la 2^e Avenue une période de dix (10) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé le 1^{er} mai de chaque année à compter de 2018 jusqu'à 2027 inclusivement à raison de 1 894,65 \$ par année et 1 894,61 \$ en 2027.

Adoptée à l'unanimité.

223-10-2017
5.8

ENTENTE AFIN DE FACILITER LE DÉNEIGEMENT AU BOUT DE LA RUE BISSON ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les services publics de la municipalité rencontrent une problématique concernant le déneigement de la rue Bisson;

Considérant que la rue de par sa configuration, n'offre pas d'endroit adéquat dans son extrémité pour permettre aux véhicules de déneigement de se retourner convenablement et de façon sécuritaire;

Considérant qu'un seul emplacement privé dans ce secteur pourrait faciliter le virage des véhicules;

Considérant que suite à notre demande, les propriétaires ciblés de l'endroit sont prêts à conclure une entente, sous certaines conditions, avec la municipalité pour cet hiver;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des exigences des propriétaires relatives à la façon de faire pour le déneigement de la rue Bisson ainsi qu'à la remise en état du terrain à la fin de la saison hivernale;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande au conseil d'accepter les demandes de M. Michel Leclerc (Pose Etchemin) telles que stipulées dans l'entente jointe à ladite résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la municipalité accepte les exigences relatives à l'entente afin de faciliter les opérations de déneigement au bout de la rue Bisson telles que mentionnées dans l'entente;

QUE le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, soit et est autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin, à signer l'entente, le tout conformément aux exigences de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

224-10-2017
5.9

AUTORISATION SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVANT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES PONCEAUX DE LA ROUTE DES SOMMETS DANS LE CADRE DU PIRL - VOLET RRRL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE METTRE UNE ZONE DE CONSERVATION DU MILIEU HUMIDE DEMANDÉE PAR LE MDDELCC - PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE FONTAINE DES ELFES**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné André Turmel, conseiller, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de mettre une zone de conservation du milieu humide demandée par le MDDELCC relatif au projet domiciliaire du Domaine Fontaine des Elfes. La municipalité s'engage à ce que ledit règlement soit adopté dans un délai de douze (12) mois suivant l'autorisation du MDDELCC.

André Turmel, conseiller

225-10-2017
6.2

RÉSERVATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2018 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DES ETCHEMINS

Considérant que la municipalité est insatisfaite du service fourni par la MRC en 2017 étant donné que la municipalité avait demandé une présence de 2½ jours semaine dans la période forte et que la MRC a eu de la difficulté à offrir 2 jours semaine sans interrompre le service;

Considérant que la municipalité est prête à réutiliser les services d'inspection en 2018 pourvu que la MRC soit en mesure de nous donner un service de 2 jours par semaine, soit les mardis et les jeudis, de 9 h à 16 h pour la période d'avril à octobre, et que, dans la mesure du possible, ledit service ne soit pas interrompu en raison de vacances, congé ou formation pris par les inspecteurs considérant que la MRC a plus d'un inspecteur pour vaquer à la tâche. Si des plages horaires ne sont pas disponibles, la MRC devra nous en aviser au moins trois (3) semaines à l'avance afin que l'on soit en mesure de les planifier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme et procède à la réservation de 550 heures de service d'inspection ceci dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins et demande à ce qu'il y ait une présence, dans la période d'avril à octobre, de 2 jours semaine de la part des inspecteurs.

Adoptée à l'unanimité.

226-10-2017
6.3

AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À FERNAND DUFRESNE INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - VOLET 2 AIDE GÉNÉRALE À L'ENTREPRISE

Considérant que le Conseil municipal, afin d'assurer le développement commercial et industriel du territoire, a adopté le 7 juin 2016, la résolution numéro 111-06-2016 établissant la « Politique d'aide au développement économique de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'une demande d'aide financière afférente au volet 2 (Aide générale à l'entreprise) de ladite politique a été déposée par Fernand Dufresne inc.;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé à l'analyse et l'étude de la demande en fonction des critères et exigences énoncés à la politique;

Considérant que la demande est conforme et répond aux normes inscrites à la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière à Fernand Dufresne inc. au montant de 25 000 \$ selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 12 500 \$ transmis dans les deux (2) mois suivants le dépôt de la reddition de compte finale (celle-ci confirme la conformité en tous points aux exigences de la politique et le volet afférent).

- Un second et dernier versement de 12 500 \$ transmis 12 mois après le dépôt de la reddition de compte finale.

Adoptée à l'unanimité.

227-10-2017
6.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2017-104 - M. ALAIN LAFLAMME, 162, RUE DU MOULIN, LOT NUMÉRO 3 602 918, ZONE 86-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2017-104 soumise par M. Alain Laflamme pour la propriété située au 162, rue du Moulin, à Lac-Etchemin;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 28 août 2017;

Considérant que M. Laflamme projette d'agrandir sa résidence sur pilotis d'une superficie qui représente quarante-cinq (45%) pour cent du bâtiment lorsque la norme prescrite est que l'agrandissement ne doit pas excéder une superficie de trente-cinq (35%) pour cent de l'emplacement du bâtiment avant les travaux en vertu des dispositions de l'article 2.3 du règlement de construction numéro 64-2006;

Considérant que malgré que le comité a recommandé au conseil de modifier son règlement, le projet de M. Laflamme ne peut attendre une telle modification, car son projet est pour cet automne. Par ailleurs, le fait de lui permettre cette dérogation mineure permettrait à M. Laflamme d'agrandir sa résidence à des coûts moindres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la qualité de la structure du bâtiment ne risque pas d'en être diminuée pour autant, car les pieux installés devront avoir été approuvés par un ingénieur certifiant leur solidité;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'amender le règlement d'urbanisme afin de retirer cette contrainte de superficie et que le conseil est d'accord pour apporter une telle modification lors d'un prochain omnibus;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-104 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

228-10-2017
6.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2017-105 - M. ERIC NADEAU, 1110, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 603 070, ZONE 102-CH

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la

demande de dérogation mineure numéro 2017-105 soumise par M. Eric Nadeau pour sa propriété située au 1110, route 277, à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 28 août 2017;

Considérant que la demande de dérogation a pour effet de régulariser la localisation du garage isolé complémentaire à la résidence dans la cour arrière à 0,40 mètre de la ligne arrière et à 0,82 mètre de la ligne latérale lorsque la norme prescrite dans le règlement de zonage 62-2006, article 6.2.1, est de 1,0 mètre;

Considérant que les droits de vue sont respectés étant donné qu'il n'y a pas de fenêtre dans ces façades;

Considérant que le bâtiment a été construit en pensant que le terrain avait 12 pi de plus à l'époque et que la réforme cadastrale a réduit la superficie du terrain et qu'il n'y a pas de voisin arrière à proximité;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins et ne pas l'accorder causerait un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2017-105 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

229-10-2017
6.6

AUTORISATION DE SIGNATURES DES ACTES NOTARIÉS POUR LA CESSION ET LA SERVITUDE POUR LE MILIEU HUMIDE DU DOMAINE FONTAINE DES ELFES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de prendre possession du lot numéro 6 137 584 et d'une servitude sur une partie du lot numéro 5 989 684 pour fin de conservation de milieu humide qui lui est cédé gratuitement par le promoteur du projet domiciliaire de Domaine Fontaine des Elfes inc., représenté par M. Doris Beaudoin;

QUE le conseil s'engage à modifier son règlement de zonage dans les douze (12) mois suivants l'autorisation du MDDELCC et faire respecter l'usage conservation afin qu'aucun autre usage autre que la mise en valeur des milieux humides ne soit réalisé sur ledit lot ainsi que sur la servitude décrite dans l'acte notarié de M^e Louis Gabriel Doré-Bergeron (acte 17LG0067) et ce, dès la délivrance de l'autorisation du MDDELCC;

QUE le maire, M. Harold Gagnon, ou en son absence le maire suppléant, M. André Turmel, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, ou en son absence M. Eric Guenette, directeur des Services publics Urbanisme et Environnement et greffier suppléant, soient autorisés à signer l'acte de cession ainsi que la servitude, tel que proposé par le notaire M^e Louis Gabriel Doré-Bergeron (acte 17LG0067), pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

230-10-2017
6.7

ACCEPTATION DU « PROGRAMME NO 11 - L'ÉVALUATION, LA VÉRIFICATION ET L'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIES »

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le "Programme no 11 - L'évaluation, la vérification et l'entretien des bornes d'incendie" afin de répondre aux exigences du "Schéma de couvertures des risques incendie(SCRI)" de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

231-10-2017
6.8

ACCEPTATION DU « PROGRAMME NO 12 - LA SENSIBILISATION DU PUBLIC »

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le "Programme no 12 - La sensibilisation du public" afin de répondre aux exigences du "Schéma de couvertures des risques incendie(SCRI)" de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

232-10-2017
6.9

ACCEPTATION DU « PROGRAMME NO 13 - LA RÉDACTION DU PLAN D'INTERVENTION AVEC LA FORMULE POUR ÉTABLIR LA FORCE DE FRAPPE DU BÂTIMENT CONCERNÉ

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le "Programme no 13 - La rédaction du plan d'intervention avec la formule pour établir la force de frappe du bâtiment concerné" afin de répondre aux exigences du "Schéma de couvertures des risques incendie(SCRI)" de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

233-10-2017
7.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT SUR LA TOITURE DU CHALET D'ACCUEIL

DU MONT-ORIGINAL

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation, auprès de deux (2) soumissionnaires pour le remplacement d'une partie du revêtement de la toiture du chalet d'accueil du Mont-Original;

Considérant que la municipalité a reçu lesdites soumissions par courriel dans le délai demandé;

Considérant que les deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur des loisirs, culture et vie communautaire a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

COMPAGNIE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Charles Pouliot Construction inc.	7 105,46 \$
Construction Fillion Fortier inc.	7 381,40 \$

Considérant que le directeur des loisirs, culture et vie communautaire recommande l'adjudication du contrat de remplacement à l'entrepreneur "Charles Pouliot Construction inc.";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confie à l'entrepreneur "Charles Pouliot Construction inc." le contrat pour la réalisation du remplacement d'une partie du revêtement de la toiture du chalet d'accueil au Mont-Original conformément aux prix et conditions inclus à la soumission.

Adoptée à l'unanimité.

234-10-2017
7.2

**RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION D'APPROPRIER AU FONDS
GÉNÉRAL UNE SOMME DE 509,03 \$ DE LA RÉSERVE DES LOISIRS
(ARÉNA)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE le montant de 509,03 \$ soit approprié au fonds général de la réserve des loisirs (aréna) afin d'acquitter certaines dépenses pour l'aréna (une télévision 43 pouces avec support disposée à l'entrée de l'aréna pour l'identification des chambres et autres).

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE REMERCIEMENTS - MADAME LISE POULIOT**

Monsieur le conseiller André Turmel présente une motion de remerciements dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Lise Pouliot pour les nombreuses heures de bénévolat qu'elle a consacrées en tant que présidente du Comité d'embellissement de Lac-Etchemin (CELE) au cours des dernières années. Son expérience et son jugement manqueront certainement à l'équipe du CELE et au milieu lacetcheminois.

Le Conseil municipal tient à souligner sa merveilleuse implication bénévole toujours empreinte de professionnalisme et de très belles réalisations effectuées par le CELE sous sa présidence et dont elle était, en partie, l'instigatrice.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

235-10-2017
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2017 pour la somme de 486 571,74 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 397 183,06 \$ et déboursés directs : 89 388,68 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

7 septembre 2017

Remerciements de la part du coordonnateur parcours et halte Vélo Québec Événements et de toute son équipe pour l'engagement et la précieuse collaboration de M. José Poulin, lors du "Grand Tour Desjardins 2017" qui a eu lieu du 5 au 11 août dernier et dont 1 400 passionnés ont roulé à travers les splendides régions de Chaudière-Appalaches.

20 septembre 2017

Remerciements de la part de la Fondation du cœur Beauce-Etchemin pour l'aide apportée lors de l'activité de collecte dans les rues de la municipalité, le jeudi 14 septembre dernier. Grâce à la collaboration de la municipalité et du service de la sécurité incendie qui assurait la sécurité des bénévoles avec brio. Un montant de 2 147 \$ a été amassé auprès des automobilistes, ce qui permettra de poursuivre le soutien des programmes et services du Pavillon du cœur Beauce-Etchemin.

26 septembre 2017

Remerciements de la part du conseil d'administration de la VéloRoute Beauce-Etchemin pour la participation financière de la municipalité à la randonnée qui a

eu lieu le 19 août dernier ainsi qu'à la présence toujours appréciée du service de la sécurité incendie. La randonnée sera certainement de retour l'an prochain.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire invite les membres du Conseil qui le désirent, à prendre la parole à l'occasion de cette dernière séance ordinaire de fin de mandat pour le présent Conseil municipal. Tour à tour, Mme la conseillère Judith Leblond et MM. les conseillers Sylvain Drouin, Jean-Guy Gosselin, Serge Plante, Paul Poulin et André Turmel prennent la parole et s'adressent aux gens présents dans la salle.

Pour compléter, M. le maire adresse un dernier mot à ses collègues du conseil, au personnel de la municipalité et aux gens présents dans la salle. Il remercie particulièrement la conseillère et les conseillers ainsi que tous les membres du personnel pour leur dévouement et leur compétence. Il invite les citoyennes et citoyens à se prévaloir de leur droit de vote lors de la tenue du scrutin le 5 novembre prochain et à participer en grand nombre à cet exercice démocratique.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER